

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 10 octobre 2022 |
| Membres en exercice    | 162             |
| Présents               | 62              |
| Représentés            | 35              |



Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
Reçu en préfecture le 18/10/2022  
Affiché le 18/10/2022  
ID : 031-200023596-20221017-03\_4\_1017-DE

## CONSEIL SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

n° D20221017 – 03d

**Objet : Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo ». Extension du périmètre géographique d'intervention de Réseau31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » en date du 5 juillet 2022 relative à l'extension du périmètre de Réseau sur la compétence eaux pluviales (compétence D1.1 des statuts de Réseau31) pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint Thomas ;

**Considérant** que par arrêté préfectoral du 2 janvier 2020, prenant acte des conséquences du transfert au 1er janvier 2020 des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées au sens de l'article L2224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT », la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » est adhérente à Réseau31, par représentation substitution ;

- Pour les communes de Fonsorbes et de Saiguède pour toutes les compétences de l'assainissement collectif (B1, B2 et B3 des statuts de Réseau31) et la compétence eaux pluviales (D1.1 des statuts de Réseau31),
- Pour la commune de Saint-Lys pour la compétence traitement des eaux usées (B3 des statuts de Réseau31) et la compétence eaux pluviales (D1.1 des statuts de Réseau31),
- Pour la commune de Roques sur Garonne pour la compétence eaux pluviales (D1.1 des statuts de Réseau31) ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts de Réseau31, une extension du périmètre géographique d'un groupement membre de Réseau31 peut être opérée à tout moment par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical de Réseau31 ;

**Considérant** que compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération et de solidarité territoriale pour la communauté d'agglomération, il est opportun d'étendre le périmètre du domaine des eaux pluviales (compétence D1.1 des statuts de Réseau31) de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » au sein de Réseau31 aux communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint-Thomas ;

**Considérant** que les modalités de transfert des biens, contrats et personnels seront constatées ultérieurement par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts de Réseau31, l'extension du périmètre d'intervention de Réseau31 en matière d'eaux pluviales (D1.1 des statuts de Réseau31) aux communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint-Thomas ;

**Article 2 :** de fixer la date d'effet de cette extension au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Article 3 :** d'approuver la modification des statuts induite par cette extension de périmètre.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 97 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

**Sébastien VINCINI**  
Président

